



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

Présents : 13

En exercice : 17

Votants : 16

L'an **DEUX MILLE VINGT DEUX**, le **JEUDI VINGT SEPT OCTOBRE**  
le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (**Charente-Maritime**), dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20 heures 30,  
sous la **présidence de Vincent BARRAUD, maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **21 OCTOBRE 2022.**

Présents : 13

Votants : 14

BARRAUD Vincent, ~~WATRIN Béatrice~~, ETIENNE Jean, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel,  
BOITIER Jean-Louis, ~~FOUCHER Nicolas~~, ~~BUREAU Nadia~~, GAURIVEAUD Jean-Jacques,  
AUTIN Martine, RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, JEUNESSE André, GAGNADRE  
Josselyne, LOUIS Gilles, ~~AUDEBERT Délizia~~, de LACOUR SUSSAC Hugues.

Absents : FOUCHER Nicolas, BUREAU Nadia

Absents excusés : AUDEBERT Délizia

Absents avant donné pouvoir : WATRIN Béatrice à ETIENNE Jean

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal nomme par 13 voix

Daniel MOTARD en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121 – 15 du CGCT).

**DE 063-2022/10-004 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX  
COMMUNAUX AUX ASSOCIATIONS - LE RELAIS 24, CHEMIN DE SABLE**

Jean-Louis BOITIER indique au conseil municipal qu'il convient de renouveler les conventions  
de mise à disposition des box du bâtiment Le Relais aux associations utilisatrices, pour ce faire il  
propose la convention suivante :

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2022..... DE
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	lundi 28 novembre 2022
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

# Convention de mise à disposition d'un local communal de stockage – bâtiment le Relais - 24, chemin de sable

## Entre les soussignés :

La commune D'ÉTAULES, représentée par son maire en exercice, M. Vincent BARRAUD, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du : [date de la délibération].

Ci-après dénommée « la Commune » d'une part.

## Et :

L'association [nom de l'association], déclarée en préfecture sous le numéro [numéro de dépôt en préfecture], ayant son siège au [adresse de l'association], représentée par [Madame/Monsieur] [nom du représentant de l'association], dûment habilité(e) aux fins des présentes par décision du [nom de l'organe de décision] en date du [date de la décision].

Ci-après dénommée « l'association » d'autre part.

## Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Commune d'ÉTAULES possède un local situé 24 Chemin de Sable 17750 ÉTAULES dans le bâtiment « LE RELAIS », destiné au stockage :

L'objet social de l'Association est le suivant : [description de l'objet de l'association, tel que décrit dans les statuts].

La Commune souhaite apporter son soutien à l'Association, dans la mesure où l'Association mène des actions positives pour la vie communale, en mettant à sa disposition le local mentionné ci avant.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte transmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2021 DE
Date de l'accusé de réception préfecture	
Delibération affichée le	lundi 28 novembre 2022
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

2/5

## Hôtel de Ville

27, rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 0546364123 ■ Fax : 0546369242  
etaules@mairie17.com ■ [www.mairie-etaules.fr](http://www.mairie-etaules.fr)

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Commune met à disposition de l'Association le local de stockage situé à : [adresse du local + N° du local], d'une surface totale de : [taille du local]

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

### ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée [un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. L'association ne pourra pas dépasser le budget alloué par la commune] par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum de trois mois.

### ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation du local de stockage

Le local est mis à disposition de l'Association par la Commune pour lui permettre de réaliser son objet social ; dans ces conditions, l'Association s'engage à utiliser le local dans les strictes limites de son objet social, comme suit : stockage du matériel nécessaire au bon fonctionnement de ses activités.

Un état des lieux contradictoire sera réalisé lors de l'entrée en jouissance et lors de la libération des lieux par l'association.

L'association doit informer la mairie du détail du matériel stocké, en précisant notamment le nombre de bouteilles de gaz BUTANE, LES BOUTEILLES DE PROPANE ETANT INTERDITES A L'INTERIEUR DES BATIMENTS.

En contrepartie de la mise à disposition du local par la Commune, l'Association s'engage à l'entretenir correctement, afin de le conserver propre à son usage.

Pour tout aménagement intérieur l'association devra soumettre au préalable le projet (matériaux utilisés, type de pose, stockage envisagé...etc.) à la mairie et obtenir son accord.

**IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE MODIFIER, DEPLACER L'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE Y COMPRIS LE SYSTEME D'OUVERTURE FERMETURE DES PORTES.**

Tous embellissement, améliorations et installations quelconques qui serait fait par l'association dans les lieux mis à disposition pendant le cours de la convention, resteront à la fin de celle-ci, à quelque époque et de quelque manière qu'elle arrive, la propriété de la mairie d'ETAULES, sans aucune indemnité pour l'association, à moins que le propriétaire ne préfère demander le rétablissements des lieux dans leur état primitif, aux frais de l'association, ce qu'il aura toujours le droit de faire même s'il a autorisé les travaux.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte rétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2021.....DE
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	lundi 28 novembre 2022
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Il est formellement interdit de cuisiner, réchauffer (y compris micro-onde) à l'intérieur du local de stockage.

## ARTICLE 4 : Assurances

L'Association est seule responsable au titre d'un quelconque dommage subi au sein du local ; l'Association déclare pour cela avoir souscrit une assurance de responsabilité civile et des risques locatifs, vol, dégradation du bien et de son contenu, les recours des voisins et des tiers.

L'association s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

L'association devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise à la mairie de l'attestation.

La Commune ne supporte aucune responsabilité quelconque.

## ARTICLE 5 : Dispositions diverses

\*La présente convention est conclue *intuitu personae* ; l'Association reconnaît qu'il lui est interdit de mettre à disposition le local au profit d'un tiers quel qu'il soit, quelles que soient les conditions de mise à disposition.

\*le stationnement est formellement interdit à tous les véhicules, devant les box de la bâtiment « Le Relais » ; le chargement, déchargement de tout matériel devra se faire à partir des places de parking situées devant le bâtiment (coté entrée du stade E. ROUFINEAU).

\*En cas de consommation excessive (électricité), LA MAIRIE se réserve le droit de facturer l'association concernée (installation d'un compteur).

\*La commune ne met pas de réseau WIFI à disposition des associations.

\*Tout problème doit être signalé immédiatement à LA MAIRIE par mail.

La Commune ne supporte aucune responsabilité quelconque.

## ARTICLE 6 : utilisation de la salle de réunion « Le Relais »

Cette salle est à la disposition de toutes les associations communales, le planning de réservation est ouvert à l'accueil de la mairie, comme pour les autres salles.

Même si la salle est inoccupée, son utilisation sans réservation préalable pourra entraîner la suppression du badge.

Comme pour les box cette salle n'est pas une salle de restaurant, elle ne doit servir que pour des réunions.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte <del>transmis</del> au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2021..... DE
Date de l'accusé de réception préfecture	
Delibération affichée le	lundi 28 novembre 2022
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

4/5

## Hôtel de Ville

27, rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 0546364123 ■ Fax: 0546369242  
etaules@mairie17.com ■ [www.mairie-etaules.fr](http://www.mairie-etaules.fr)

Nettoyage de la **salle** : après chaque réunion merci de la nettoyer (balai, serpillière et éponge sont à votre disposition dans le placard).

## ARTICLE 7 : Litiges

Les deux parties s'engagent à trouver un accord amiable en cas de litige.

Si le litige persiste, le tribunal administratif de Poitiers est déterminé comme étant seul compétent.

Fait-le : **[date]**, à **[ville]**, en deux exemplaires originaux.

Pour la commune,

Pour l'association

Le Maire,

Titre de responsabilité

Vincent BARRAUD

Nom et Prénom

**[SIGNATURE]**

**[SIGNATURE]**

*Le conseil municipal après en avoir délibéré par 13 voix POUR,*

- **VALIDE** le projet de convention tel qu'exposé ci-dessus
- **CHARGE** le maire de mener à bien ce dossier et **AUTORISE** à signer les conventions à intervenir pour les box et la salle de réunion du Relais avec les associations Terre et Mer -box 1, VTT en Presqu'Ile -box 2, Avenir Cycliste Etaulais -box 3, Foyer Rural -



Le Maire, Vincent BARRAUD.

Le secrétaire, Daniel MOTARD.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2021.....DE
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	lundi 28 novembre 2022
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

### Hôtel de Ville

27, rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 0546364123 ■ Fax : 0546369242  
etaules@mairie17.com ■ [www.mairie-etaules.fr](http://www.mairie-etaules.fr)